



ma propriétaire refuse que je present pour l etat des lieux sorta

Par **jacetti**, le **11/03/2012** à **16:23**

Bonjourma propriétaire avec lequel j avais rendez-vous pour l etat des lieux sortants et remise des clefs le 31janvier 2012 à NICE à 16H me telephone à 15h pour me dire ..que suite a la presence de neige sur la route elle est bloquee dans le var ..donc pas possible pour elle d etre au RDV.....je veux bien le COMPRENDRE mais moi j arrive à NICE à 15h30 ,ce que je rappelle à ma propriétaire , laquelle me repond que quelqu un viendra d une agence pour faire l etat des lieux ..OK je reponds c est tres bien mais Quand cette personne viendra t elle ?,afin que le locataire que je suis ;soit presentMa propriétaire me repond que je n ai pas a etre làet ...elle me demande de remettre les clefs dans la boite aux lettres de la coproprietaire habitant en dessous de chez moi

Par **Laure11**, le **11/03/2012** à **17:21**

Bonjour,

Dans votre intérêt vous devez impérativement être présent lors de l'état des lieux de sortie. Vous n'avez pas à remettre les clés à une tierce personne.

Quand est prévu cet état des lieux ?

Envoyez lui un courrier recommandé AR pour lui indiquez qu'il est hors de question que l'état des lieux soit établi hors votre présence. De plus, vous devez signer cet état des lieux.

Cordialement.

Par **jacetti**, le **11/03/2012** à **17:44**

Bonsoir ...Merci pour votre reponse ..comme je lai indique dans mon message.Precedent....l etat des lieux devait etre realise le 31 janvier à 16h.puisque je venais de NANCY pour cela.. RDV avec la propriétaire à NICE.J arrivais avec le TGV à 15h30...et la propriétaire ne pouvais etre la ,car bloquee sur la route dans le Var....la neige responsable?????????.Relisez le 1er message SVP)Elle me demanda de laisser les clefs chez la coproprietaire du dessous avec laquelle j avais fait l etat des lieux ENTRANTS.....Ma propriétaire me dit que l etat des lieux

sortant se ferait avec Quelqu un d une agence et que je n avais pas besoin d etre là.....je laissais les clefs dans la boîte aux lettres en question...et ce fut là mon erreur car ...je reçois hier 1 courrier de ma propriétaire...avec ok (ça c est normal)les chargesmais tout une succession de GRIEFS ..EXEMPLE:le lavabo est deceleles interrupteurs sont branlantsça gresille quand on allume la lumiere.....etc....etc...de plus elle veut se garder les 400euros de caution...et Cerise sur le gateau elle se demande s il elle ne vas pas porter plainte

Par **Laure11**, le **11/03/2012 à 19:08**

L'état des lieux de sortie a t'il été fait par un huissier ?

L'appartemnet est-il actuellement habité ?

Par **jacetti**, le **11/03/2012 à 22:23**

non de toute façon huissier ou pas moi le locataire je n etais pas present ou represente par quelqu un le jour de l etat des lieux et c etait donc là l intention de la propriétairepensez vous que dans ce cas l etat des lieux sortant soit valable.....a votre avis.....??????????...

[Art. 3 de la loi de 89 : L ' état des lieux doit être établi [s]contradictoirement[/s] (les 2 parties présentes) lors de la remise , et de la restitution des clés , et sinon par huissier Bonne question , Laure !

Par **janus2fr**, le **12/03/2012 à 08:19**

Bonjour,

Deux possibilités, l'EDL a été réalisé par huissier et il est valable, même si vous étiez absent. En revanche, puisque vous n'avez pas été convoqué, vous ne supportez aucun frais pour cet EDL.

Ou l'EDL a été réalisé par une autre personne qu'un huissier et il n'a aucune valeur puisque réalisé de façon non contradictoire (vous n'étiez pas là). C'est donc comme si il n'y avait pas eu d'EDL et donc vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état.

A comprendre ce que vous avez dit, l'EDL a été réalisé par une agence, donc ce serait le 2ème cas et alors aucune dégradation ne peut vous être reprochée.